

PROGRAMME

- ♦ **07h00** réception des équipes et petit déjeuner offert sur le parking de la cave coopérative de Gallargues Le Montueux (30)
- ♦ **07h30 précise** tirage au sort
- ♦ **09h00** début du concours de pêche
- ♦ **15h00** fin du concours de pêche
- ♦ **15h30** salle de la maison du peuple : proclamation des résultats, remise des récompenses, apéritif, repas

L'apéritif et le repas seront offerts aux pêcheurs, une participation de 15 € sera demandée aux accompagnants.

Merci de vous faire inscrire le plus rapidement possible, les places sont limitées à :

- ⇒ 15 équipes à pied
- ⇒ 30 équipes en bateau

Pour les équipes souhaitant séjourner sur place, possibilité d'hébergement :
Camping Les Amandiers – Rue du Stade – 30660 Gallargues Le Montueux
(04.66.35.28.02

&

BULLETIN D'INSCRIPTION

A envoyer **avant le 19 août 2017** (cachet de la poste faisant foi) à :
M. Rémy GAILLARD - 5, place de la Concorde - 30660 Gallargues Le Montueux
(04.66.35.09.59 ou 06.86.41.71.73

PRECISER : PIETON OU EMBARCATION

EQUIPE : NOM, Prénom
Adresse.....
Code Postal Ville.....
Tél.....
Email.....
ASSISTERA AU REPAS OU N'ASSISTERA PAS AU REPAS

NOM, Prénom
Adresse.....
Code Postal Ville.....
Tél.....
Email.....
ASSISTERA AU REPAS OU N'ASSISTERA PAS AU REPAS

NOMBRE D'ACCOMPAGNANTS :

Ci-joint le règlement de l'inscription 50 € par équipe et la participation des accompagnants par chèque à l'ordre de :
L'AMICALE DE LA SAUVEGARDE DU VIDOURLE
Merci de préciser le N° du chèque :

AMICALE DE LA SAUVEGARDE DU VIDOURLE

ANTENNE DE L'A.A.P.P.M.A. DE PETITE CAMARGUE

GALLARGUES LE MONTUEUX

21^{ème} CONCOURS DE PECHE SUR LE VIDOURLE

MULTICARNASSIER

LEURRES ARTIFICIELS
« EMBARCATIONS »

OU

TOUTES TECHNIQUES
« PIETONS »

SAMEDI 02 SEPTEMBRE 2017

EQUIPES DE 2 PECHEURS
A PIED OU EN EMBARCATION

Article 1/10 : Qualification

Le concours se déroule par équipe de deux pêcheurs munis de leur carte complète avec vignettes Club Halieutique, de la carte journalière ou la carte jeune. Le remplacement d'un membre de l'équipe est autorisé jusqu'au début de l'épreuve à condition de le signaler aux organisateurs avant le début du concours. En cas de défection d'un équipier, le second peut continuer à pêcher seul mais la participation du pêcheur absent n'est pas remboursée. Les mineurs doivent présenter à l'inscription une autorisation parentale.

Article 2/10 : Modes de pêche

Pour les embarcations :

Seule la pêche aux leurres artificiels est autorisée.

Pour les piétons :

Tous les modes de pêche autorisés par la réglementation peuvent être pratiqués. Le nombre de cannes maximum autorisé en action de pêche est celui imposé par la réglementation en vigueur (4 cannes par pêcheur). Les pêcheurs ne doivent pas sortir du poste désigné. La pêche se déroule librement le poste tout en respectant les autres participants mais aussi les pêcheurs ne participant pas au concours.

Article 3/10 : Lieu et durée du concours

La compétition se déroule en une seule manche d'une durée de 6h00, de 9h00 à 15h00. Les barques sont réparties sur un, deux ou trois secteurs selon le nombre de participants. Les secteurs et les postes sont tirés au sort dans l'ordre d'inscription à **07h30 précise**. Toute personne pêchant en dehors de son poste ou de son secteur attribué sera disqualifiée. Les parkings sont gardés pendant la durée du concours pour les voitures des participants en bateau et lors du repas pour tous les participants.

Article 4/10 : Embarcations et équipements

L'utilisation de moteurs thermiques est interdite. Toute utilisation avérée par un commissaire entraînera la disqualification de l'équipage. Les lieux de mise à l'eau sont fixés par les organisateurs.

Les embarcations doivent être munies de vivier afin de conserver les poissons jusqu'à l'arrivée du commissaire. Les poissons doivent pouvoir être conservés pour toute la durée du concours.

Article 5/10 : Poissons et comptage

a. Les poissons capturés peuvent être comptabilisés que s'ils atteignent la taille minimale de capture.

Espèces	SILURE	BROCHET	SANDRE	BLACK BASS	PERCHE
Maille	60cm	60cm	50cm	30cm	20cm

- b. Les points seront accordés de la manière suivante : pour les brochets, sandres, Black Bass et perches 1 point par centimètre et 0.1 point par millimètre. Pour le silure , 0.3 point par centimètre mesure arrondie au centimètre inférieur.
- c. Toutes les prises seront relâchées vivantes.
- d. Tout poisson mort ou blessé ne sera pas comptabilisé et entraînera une pénalité de 30 points.
- e. Les organisateurs se réserve le droit de ne pas comptabiliser le Black Bass, si la fraie de cet espèce n'est pas terminée le jour du concours.
- f. En cas d'égalité de points, le nombre de prises prévaut en premier lieu, la plus longue prise en second lieu. Si l'égalité n'est pas levée, les équipes sont alors déclarées ex-æquo. La mesure des prises, réalisée par les pêcheurs, se fait de l'extrémité de la gueule fermée à l'extrémité de la nageoire caudale, poisson disposé à plat sur la gouttière fournit par les commissaires. Les pêcheurs doivent prendre toutes les dispositions afin de ne pas présenter un poisson non valable aux commissaires. Si cela est le cas, une pénalité de 30 points est appliquée si la capture mesure moins d'un centimètre de la taille minimale autorisée.
- g. Avant le début de la pêche, un contrôle des viviers est effectué par les commissaires. Si une infraction est constatée, l'équipe est alors disqualifiée.

Article 6/10 : Déroulement

Pour les embarcations :

Le début de la pêche est donné à 09h00 par les commissaires. Au moment du top départ, les embarcations doivent être situées à proximité de la mise à l'eau, à portée de vue des commissaires. A 15h00, heure de fin de la pêche, les équipes doivent être de retour à la mise à l'eau et attendre les commissaires pour la dernière pesée. Tout retard, sauf incident technique constaté par les commissaires, est sanctionné.

Retard	- de 5 minutes	Entre 5 et 10 minutes	+ de 10 minutes
Pénalité	100 points	200 points	Disqualification

Pour les piétons :

Les horaires de pêche sont les même que pour les bateaux. A la fin de la pêche, les équipes doivent attendre les commissaires pour la dernière pesée. Toute équipe pêchant hors des heures du concours est disqualifiée.

Article 7/10 : Intempéries

En cas de crue ou d'orage violent, le concours est annulé et les participants remboursés. Si le concours est interrompu à la fin de la troisième heure de pêche, les résultats acquis au moment de l'arrêt font office de résultats finaux.

Article 8/10 : Assurance et Sécurité

Les participants doivent être en règle avec leur propre assurance.

Les équipes en bateau doivent obligatoirement emporter avec elles sur les bateaux un gilet de sauvetage par pêcheur.

L'Amicale de la Sauvegarde du Vidourle décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel.

Article 9/10 : Application du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement. Toute équipe convaincue de tricherie ou de mauvaise conduite sera disqualifiée sans appel. Les commissaires sont les seuls juges, c'est eux qui sont responsables de la prise ou non de sanctions.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le règlement. Si tel en était le cas, les participants seront informés des changements le jour du concours lors du tirage au sort des postes.

Article 10/10 : Défection

En cas de défection d'une équipe, celle-ci ne pourra prétendre être remboursée que si et seulement si elle prévient de son absence au moins une semaine avant la date du concours.